

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 17 novembre 2004

Date de la convocation : le 10 novembre 2004

Etaient présents : MM. VOEGEL, Mme JURDYC, MM. BARRAL, MIRABEL, SOUFFLET, MORIN, MMmes LANC, TAITHE, M. COLOMER, Mme CHOPPIN, M.M. ADOUANE, DUCHAMP, Mmes DUBOZ, FASSION, BERMOND et LATIL, M. VASSAUX. Melle LATIL Delphine a été nommée secrétaire.

Liste des actes signés par le maire en vertu de la délégation du conseil

- Contrat pour la réfection peinture ancienne bibliothèque - PEINTURE 3000 - Prix TTC 7 988.98 €
- Contrat pour transport tableaux expo médiathèque – TAXI SOLAIZE - Prix : 55.00 € H.T.
- Contrat pour inauguration médiathèque – HIMALAYA - Prix 6 996.00 € H.T
- Contrat pour recherche radon pour Pole Enfance – PERFORMA - Prix - 305.00 € H.T.
- Contrat pour état des risques d'accessibilité au plomb Pole Enfance – NORISKO - Prix 900.00 € H.T.
- Contrat pour réparation ordinateur – ABS - Prix : TTC 397.43 €
- Contrat pour pompage cuve mazout école primaire – Prix : TTC 532.32 €
- Contrat pour convention fourrière – SPA - Prix TTC 496.32 €
- Contrat pour transport piano SIEM nouvelle salle – Prix : TTC - 99.87 €
- Contrat pour surveillance médiathèque – ATS - Prix : abonnement annuel : 132 € H.T. + coût intervention : 4 42.00 € H.T.+ Heure de gardiennage : 19.70 € H.T.
- Contrat pour réfection appartement mairie – FOURNIER – Prix : TTC 430.56 €
- Contrat pour conception et création d'œuvres originales – Prix : TTC 200 €
- Réquisition pour mise aux enchères du billard – Prix : TTC 4 000 € (recette)
- Contrat pour électricité au restaurant scolaire et école maternelle - Prix : TTC 919.10 €

Rapport annuel 2003 du Grand Lyon sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

La mise à disposition du rapport au public se fera en Mairie dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil municipal. Cette communication pour information du conseil n'entraîne ni délibération, ni vote.

Pole enfance : approbation de l'avant projet définitif et avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu le programme approuvé le 26 juin 2002, la désignation des maîtres d'œuvre le 11 décembre 2002, et le 26 février 2003, la validation de l'avant projet sommaire de création d'un pôle enfance sous réserve de recherche d'économie sur le montant estimatif des travaux (2 850 000 €HT), il est indiqué que la maîtrise d'œuvre a fait des propositions rapportant les travaux à 2 720 000 €HT sans changer les caractéristiques principales du projet. La définition du nouveau coût prévisionnel nécessite de valider le forfait définitif de rémunération des maîtres d'œuvre. La demande d'économie engendre de nouvelles études et afin de tenir compte de l'obligation de déposer plusieurs demandes de permis de construire, il est décidé que le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre reste inchangé. Cette décision se fait par voie d'avenant.

Ecole élémentaire :

a) le bâtiment existant sera restructuré en vue d'y accueillir : 4 salles de classes d'une surface totale de 225 m², 2 ateliers d'une surface totale de 60 m², 1 nouvelle BCD de 83 m², 1 salle de réunion et de détente pour les professeurs de 30 m², 1 bureau de direction de 12 m², 2 zones de sanitaires pour un total de 37 m², 5 locaux de rangement et de stockage pour un total de 58 m², et près de 300 m² d'espaces de circulation intérieure

b) ce bâtiment fera l'objet d'une extension en vue d'accueillir : 4 salles de classes d'une surface totale de 240 m², 2 ateliers d'une surface totale de 60 m², près de 70 m² de circulation intérieure.

c) l'école bénéficiera de 2 cours extérieures d'un total de 1 741 m² et d'un préau couvert de 160 m²

Ecole maternelle :

le bâtiment existant sera restructuré et étendu pour y accueillir : 4 salles de classes d'une surface totale de 247 m², 3 salles de repos d'une surface totale de 126 m², 1 nouvelle salle de jeux de 112 m², 1 espaces de réunion, repos et préparation pour les professeurs et ATSEM de 47 m², 1 bureau de direction de 12 m², 1 cabinet médical (3 pièces) de 37 m², 4 zones de sanitaires pour un total de 59 m², 1 zone de rangement par salle et 1 local de stockage : 40 m², près de 200 m² d'espaces de circulation intérieure. L'école bénéficiera d'1 cour extérieure de 405 m² et d'un préau couvert de 160 m²

Equipement multi-accueil pour la petite enfance :

un nouveau bâtiment sera créé en vue d'accueillir : 4 salles de repos d'une surface totale de 41 m², 1 salle d'éveil, d'activités avec espace repas de 60 m², 3 espaces voués : biberonnerie, toilette, lingerie pour 36 m², 1 salle de réunion de 12 m², 1 bureau de direction de 12 m², 1 vestiaire avec sanitaire et salle de repos du personnel de 20 m², 4 zones de rangement de 25 m² au total dont stockage poussettes, près de 50 m² d'espaces de circulation intérieure. L'équipement bénéficiera d'1 cour extérieure de 354 m²

Equipement sportif :

Un nouveau bâtiment sera créé en vue d'accueillir : 1 aire sportive de 365 m² susceptible d'accueillir 3 terrains de badminton, un terrain de basket, de volley ou du ping pong, 2 vestiaires de 21 m² chacun, 1 bureau de 12 m², 1 zone de rangement de 63 m², près de 60 m² de hall d'accueil et d'espaces de circulation

Les espaces extérieurs (les cours des bâtiments scolaires, un mail de desserte de l'ensemble des équipements et un parking paysagé de 50 places seront traités par le paysagiste soit 3 500 m²).

A l'unanimité, le Conseil approuve l'avenant et l'avant projet définitif tels que présentés.

Pole enfance : autorisation à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme en vue de sa création

Vu la validation de l'avant projet définitif, il est décidé de procéder aux dépôts des différentes demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire pour les extensions et créations – permis de démolir pour les restructurations) nécessaires à la réalisation de l'opération, en tenant compte des incertitudes qui demeurent sur la réglementation des sols et les fragilités juridiques qui en découlent, il est décidé de dissocier ces demandes d'autorisation d'urbanisme en 3 parties distinctes : écoles élémentaires et maternelles et espaces extérieurs - équipement multi-accueil et gymnase

Vente d'une propriété communale rue de la république : maison du village

La commune est propriétaire d'une maison sans terrain cadastrée AT 104, donnant sur la Place de la Mairie. Ce bâtiment appartient au domaine privé de la commune. Il s'agit d'une maison achetée en 1989 par la commune, démolie en 1991 et entièrement reconstruite entre 1992 et 1993 qui comprend :

- au 2^e étage, un appartement T3
- au 1^{er} étage, des locaux de réunion
- en rez de chaussée, un local commercial composé d'une surface de vente en rez de chaussée de 80 m² et d'une surface souterraine de 30 m².

La création de 5 nouvelles salles de réunion pour les associations, la volonté de regrouper les services et après avoir consulté les Domaines, de dégager des crédits pour financer le Pôle enfance conduisent à décider à l'unanimité, de la vente et de confier à l'Agence Logidirect le soin de rechercher des acquéreurs pour le 1^{er} étage, le 2^e étage sera vendu de gré à gré, le local commercial sera proposé aux locataires actuels. Maître RAYMOND, notaire à Ternay étant chargé des publications et des modalités de la cession.

Désignation de représentants à PARFER

En 2002, la commune a adhéré à l'association PARFER « Pour une Alternative Raisonnable Ferroviaire - les Elus Riverains ». Sont élus : Monsieur SOUFFLET, titulaire et Monsieur VOEGEL, suppléant.

Décision modificative n°4

Il est décidé de réajuster les crédits budgétaires, au vu des dépenses et recettes réalisées, et des estimations des dépenses et recettes à venir d'ici à la fin de l'année .

Dépenses de fonctionnement : - 544 222.00 € au total

Recettes de fonctionnement : - 15 100.18 € au total

Recettes d'investissement : - 514 825.22 € au total

Dépenses d'investissement : - 212 748.10 € au total

Régime indemnitaire – proposition d'instaurer les indemnités d'Administration et de Technicité (I.A.T.), Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, Complémentaire pour élections et Prime de service

Monsieur le Maire rappelle au conseil, les textes réglementaires et informe qu'il conviendrait de mettre à jour le régime indemnitaire. Le conseil décide donc :

L'instauration de l'indemnité d'administration et de technicité, de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection et la prime de service, détermine les critères d'attribution et les montants qui devront présider au versement des attributions individuelles, étant précisé que ces indemnités ne sont pas de droit, et détermine des cadres d'emploi pouvant y prétendre.

Modification du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'augmentation, à compter du 1er janvier 2005, du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale des agents CNRACL, ce qui portera ce taux de 5.83 % à 6.53 % au lieu de avec une franchise en maladie ordinaire maintenue et de l'autoriser à signer l'avenant au certificat d'adhésion relatif à cette augmentation ;

Fixation de la durée d'amortissement des immeubles de rapport et des subventions d'équipement

Il est décidé de fixer la durée d'amortissement des immeubles de rapport à 30 ans, celle des subventions relatives à l'équipement informatique à 2 ans, celle des subventions relatives au mobilier de 6 ans minimum à 10 an maximum et de dire que l'amortissement sera linéaire

Subvention exceptionnelle à l'OGEC

Monsieur MIRABEL rappelle au conseil que la subvention allouée cette année à l'OGEC, d'un montant de 600.00 € est en deçà du montant qu'il avait été proposé d'attribuer en 2004 à cette association. En conséquence, il est décidé de réparer cette erreur et de prévoir l'inscription de la somme de 2 196 € au compte 6574-211 au bénéfice de l'OGEC

Questions diverses - Eclairage public Projet urbain

Il a été récemment demandé à la commune de prévoir la prise en charge de l'éclairage public sur les voies privées du projet urbain. Ce type de travaux est traditionnellement réalisé selon le principe de répartition suivant : prise en charge des travaux effectuée par les habitants du lotissement et prise en charge des consommations d'éclairage par la commune. Il est rappelé que la commune ne prend pas en charge les abonnements ou les travaux d'entretien de l'éclairage public sur les voies privées. Il est décidé de donner une suite favorable à ce projet.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 24 novembre 2004, conformément à la loi du 4 août 1884.